

Facture n° : AF253375101472		Etablie le : 03/12/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0672886	
Période de facturation		Du 03/06/2025 au 02/12/2025	
Coordonnées producteur Nom producteur : CHATEAU SAVIN GAEC Détail adresse : LE CHATEAU Code postal, Commune : 46160 GREALOU Tel : Mail : florian.lacroix46@orange.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR96519513501 RCS (ou RM) / NAF : 51951350100014		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel : 0 969 37 57 07 Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
			
Adresse du site de production Détail adresse : COMBE FADE Code postal, Commune : 46160 GREALOU			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 02/12/2025 Date ancien relevé du : 02/06/2025		Valeur du nouvel index (P1) : 294155 Valeur de l'ancien index (P2) : 229717 Production (P1-P2) : 64438.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 02/12/2025 Date ancien relevé du : 02/06/2025		Valeur du nouvel index (A1) : 0 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 0 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		64438	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		159488	
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 64438 kWh	au tarif de 11.851 c€/kWh	Soit un montant de :	7636.55 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.216 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
Option TVA sur les débits		Montant :	7636.55 €
Autoliquidation			

Conditions de règlement : Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'émission. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la loi n° 102-1442 du 31 décembre 1997, et, après qu'il aura été mis en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2009), de taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout protestataire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.